



Politique de Vote et d'Engagement

NewB

Mars 2022



Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Participation et transparence	3
3. Exercice du droit de vote aux assemblées générales	4
a. Organisation de l'exercice du droits de vote	4
b. Politique de vote	6
i. Approbation des comptes.....	6
ii. Quitus.....	7
iii. Commissaires aux comptes.....	7
iv. Politique de distribution des dividendes	7
v. Conseil d'administration ou de surveillance.....	8
vi. Rémunération des dirigeant·e·s.....	10
vii. Opérations sur le capital	11
viii. Modifications statutaires	12
ix. Résolutions externes.....	12
c. Engagement dans le cadre des assemblées générales	12
4. Engagement.....	12
a. Organisation de l'engagement.....	13
b. Priorisation de l'engagement.....	14
c. Thématiques d'engagement	14
5. Dépôt de résolution pour vote aux assemblées générales	15
6. Procédure d'escalade	15
7. Reporting	15



1. Introduction

En tant qu'acteur du changement et investisseur responsable, le vote, tout comme l'engagement direct et le dépôt de résolution occupent une place primordiale dans la démarche de NewB qui vise à améliorer les bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernances (ESG) des entreprises. En effet, à partir du moment où une investisseuse ou un investisseur détient une action dans une entreprise, cela lui donne, entre autres, la possibilité d'exercer son droit de vote à l'assemblée générale de celle-ci.

Le choix de vote est important, car il impacte directement l'avenir de l'entreprise. Le vote à une résolution peut potentiellement avoir une incidence sur la stratégie de l'entreprise, sa rentabilité, sa gouvernance, son cours de bourse ainsi que les parties prenantes au sens large comme les salariés, les autres actionnaires, ou encore les clients.

La Sicav NewB Invest détient les actions et Orcadia Asset Manager a été mandaté pour la gestion du portefeuille. Typiquement ceci inclut l'exécution du droit de vote. Néanmoins, en tant que promotrice de la Sicav, c'est bien la banque coopératrice NewB scc qui a rédigé la politique de vote et qui s'occupe de son exécution afin d'en assurer la cohérence avec ses valeurs, sa charte sociale et environnementale et, les règles ISR.

2. Participation et transparence

La banque NewB s'engage à différents niveaux pour favoriser la participation et la transparence. En effet, NewB travaille d'une part, avec le comité d'orientation, composé de membres du département ESG de NewB, de coopérateurs A¹, de membres de VieCoop² et d'experts, pour revoir la politique de vote et d'engagement. NewB aimerait aussi à moyen terme définir avec le comité d'orientation différentes thématiques qui seraient abordées durant les engagements avec les entreprises.

¹ Les coopérateurs A sont les organisations sociétales coopératrices de NewB

² VieCoop est le département en charge de la relation entre la banque NewB et les coopératrices et les coopérateurs.



D'autre part, NewB réfléchit aussi à inclure les coopérateurs et coopératrices dans la révision de sa politique de vote et d'engagement. Cela pourrait, par exemple, prendre la forme de workshops explicatifs sur la politique de vote, en amont de la révision annuelle.

Soucieux de toujours valoriser la transparence auprès de ses coopérateur-riche-s, NewB s'engage aussi à publier une fois par an un rapport de vote et d'engagement. Celui-ci aura pour but de rapporter la manière dont la Sicav NewB Invest a exercé son droit de vote aux assemblées générales ainsi que la mise en œuvre de sa démarche d'engagement, conformément à la politique explicitée ci-dessous. Ce rapport sera accessible sur le site de NewB, accessible via www.newb.coop.

3. Exercice du droit de vote aux assemblées générales

L'exercice du droit de vote lors des assemblées générales des actionnaires représente un acte essentiel de la gestion d'un investissement tant sur le plan financier, qu'extra-financier. En effet, l'assemblée générale est l'occasion de faire le point sur l'évolution de l'entreprise et en particulier sur les aspects liés à la gouvernance.

NewB votera sur l'ensemble des résolutions de chaque assemblée générale dont elle détient des actions, le but étant d'encourager les émetteurs à l'excellence en matière de gouvernance, mais aussi en termes de responsabilité sociétale et environnementale, dans une perspective de long-terme.

La politique de vote de NewB sera revue annuellement par le département ESG de NewB afin de tenir compte des derniers développements réglementaires, de l'évolution des pratiques en matière de gouvernance en Belgique et dans le monde, ainsi qu'après des échanges avec d'autres investisseurs et acteurs de la place.

a. Organisation de l'exercice du droit de vote

Comme mentionné plus haut, bien que les titres de la gamme des compartiments « NewB Sustainable Mixed Fund » soient détenus par la Sicav NewB Invest et que la gestion de ceux-ci ait été confiée à Orcadia Asset Management, c'est NewB scc qui a rédigé la politique de vote et qui s'occupe de son application en partenariat avec le prestataire ISS (Institutional Shareholder Services), au moyen de leur plateforme de



proxy voting. Les votes auront majoritairement lieu par correspondance, via celle-ci. Néanmoins, NewB se réserve le droit, le cas échéant, de participer « en présentiel » aux assemblées générales des actionnaires.

Comme mentionné ci-dessus, l'exercice du droit de vote est réalisé en partenariat avec le prestataire ISS, leader mondial des solutions en gouvernance d'entreprise et en investissement responsable. ISS s'occupe de la partie opérationnelle du passage d'ordres en lien avec la banque dépositaire de la Sicav NewB Invest, CACEIS, et fournit à l'équipe ESG de NewB, pour chaque résolution présentée aux AGs, une recommandation de vote basée sur leur politique d'investissement socialement responsable (ISR).

Pour formuler ces recommandations de vote, ISS prend donc en compte les bonnes pratiques nationales de gouvernance, mais analyse aussi les impacts environnementaux et sociaux des entreprises. Cette politique ISR utilise comme cadre référentiel des initiatives internationales reconnues liées entre autres au développement durable et au respect des droits humains telles que l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI), les Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UNPRI), le Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les dernières directives environnementales et sociales européennes.

ISS peut, par exemple, recommander de voter contre l'élection (ou la réélection) d'un-e administrateur-riche s'il a été prouvé que celui-ci ou celle-ci a été incapable de gérer ou d'atténuer de manière adéquate des risques ESG. De plus, depuis 2022, ISS peut recommander de voter contre la réélection du ou de la président-e du conseil d'administration (CA) d'une entreprise qui émet d'importantes émissions de gaz à effet de serre, si celle-ci n'a pas pris les mesures minimales nécessaires pour comprendre, évaluer et atténuer les risques liés au changement climatique. Pour plus d'information, [leur politique de vote d'investissement socialement responsable est disponible ici](#).

Concrètement au moment du vote sur la plateforme « Proxy Exchange » d'ISS, il existe en général deux options pour NewB :

FOR : lorsque la résolution est en accord avec la politique vote ISR d'ISS.

AGAINST : lorsque la résolution va à l'encontre de la politique de vote ISR d'ISS.



Ces recommandations de vote, assorties d'une justification de la part d'ISS offrent une première analyse de chaque résolution. Ensuite, le département ESG de NewB applique, sur base de sa propre politique de vote personnalisée, des critères additionnels qui sont explicités ci-dessous.

NewB s'est engagée à voter sur l'ensemble de son périmètre. Néanmoins, dû à des réglementations assez complexes dans certains pays et aux nombreux intermédiaires, il pourrait arriver que, de manière exceptionnelle, les votes ne soient pas pris en compte par le dépositaire, Cacéis. NewB publiera dans son rapport annuel d'exercice de droit de vote le pourcentage d'assemblée générale votée.

b. Politique de vote

La politique de vote de NewB s'applique en plus de la politique d'investissement responsable d'ISS. Celle-ci ne prend donc en compte que les points additionnels que le département ESG de NewB va analyser, en plus des recommandations d'ISS pour valider la recommandation de vote. La politique de vote personnalisée de NewB a été créée sur base d'un prisme européen et américain. Il se peut donc qu'au vu de la complexité des spécificités de certains marchés (Brésil, Japon, Russie, etc.), NewB n'applique pas, ou qu'en partie sa politique de vote et se base exclusivement sur les recommandations de vote d'ISS.

i. Approbation des comptes.

L'information financière mise à la disposition des investisseurs et des investisseuses par l'entreprise doit être sincère, exhaustive, cohérente et disponible dans les délais légaux. NewB approuvera les comptes quand le rapport du commissaire aux comptes est bien inclus dans le rapport et qu'aucune réserve n'a été émise.

De plus, NewB attend que les entreprises divulguent leurs émissions de CO₂, scope 1³ et scope 2⁴ ainsi que

³ Le scope 1 concerne tous les gaz à effet de serre (GES) émis directement par l'entreprise (chauffage, etc.)

⁴ Le scope 2 concerne les émissions indirectes et liées à l'énergie (émissions créées lors du processus de production, etc.)



le scope 3⁵, même si partiellement, sans quoi, NewB votera contre l'approbation des comptes.

ii. Quitus

En cas de controverse ESG touchant l'ensemble de l'entreprise ou un-e membre de conseil d'administration, NewB se réserve le droit de voter contre le quitus des administrateur-trice-s (lorsqu'il est reconnu que la gestion a été conforme aux obligations, le quitus consiste à octroyer la décharge aux administrateurs et administratrices, c'est-à-dire à reconnaître officiellement que les membres du conseil d'administration se sont acquittés correctement de leur tâche au cours de l'exercice écoulé). NewB se basera sur les informations présentes dans le rapport d'ISS mais peut aussi décider de recommander contre le vote du quitus sur base de discussions avec le comité d'orientation ou sur base de faits d'actualités liés à une controverse.

iii. Commissaires aux comptes

NewB souhaite assurer l'indépendance des commissaires aux comptes et éviter tout conflit d'intérêts potentiel. Pour favoriser la rotation des cabinets des commissaires aux comptes partout dans le monde et ainsi l'indépendance des commissaires aux comptes, NewB votera contre la réélection de ceux-ci, si leur durée en fonction au sein d'une même société excède dix ans (ou 24 en cas de co-commissariats)⁶.

iv. Politique de distribution des dividendes

La politique de distribution des dividendes proposée aux actionnaires doit être en ligne avec la stratégie long terme et les perspectives de l'entreprise. La distribution des dividendes ne peut être décidée dans le

⁵ Le scope 3 concerne toutes émissions indirectes (achat de marchandises, etc.)

⁶ En ligne avec la directive européenne 2014/56/UE modifiant la directive 2006/43/CE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés et le règlement 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public, entrés en vigueur en juin 2014.



seul intérêt des actionnaires. En tant qu'acteur de la finance durable, NewB examinera au cas par cas ce point et pourrait, par exemple, s'opposer à la distribution de dividendes lors d'un exercice déficitaire, ou si l'entreprise puise dans ses réserves pour verser des dividendes au risque de fragiliser sa stabilité financière. De plus, NewB peut aussi, sur base de discussions avec le comité d'orientation ou de faits d'actualités liés à une controverse, décider de voter contre le dividende.

v. Conseil d'administration ou de surveillance.

Le conseil est un organe stratégique qui a pour responsabilité le bon développement et la durabilité d'une entreprise.

NewB souhaite favoriser, par son vote, la diversité des profils des membres du conseil de chaque entreprise, mais aussi la pertinence des profils, l'assiduité, l'indépendance des membres du conseil d'administration (CA) ou du conseil de surveillance (CS), etc. :

- A) Diversité.** NewB encourage les entreprises à la parité de genre au sein de conseil d'administration et du conseil de surveillance. C'est pourquoi NewB exige la présence d'au moins 33.3% du genre sous-représenté afin d'en assurer la diversité. Dans les pays où la réglementation est plus stricte, comme la France qui demande un minimum de 40% de diversité, NewB suivra. Ce critère est amené à évoluer dans les années qui viennent, au vu des évolutions réglementaires. Si le seuil minimum n'est pas atteint, NewB votera « contre » l'ensemble des membres sur représenté en élection et réélection.
- B) Controverses ESG.** En suivant la politique durabilité d'ISS, NewB votera contre la réélection de l'ensemble du conseil, ou un-e membre en particulier si celui-ci ou celle-ci est lié.e à une controverse environnementale, sociale ou en matière de gouvernance. De plus, NewB peut aussi sur base de discussions avec le comité d'orientation ou de faits d'actualités liés à une controverse décider de voter contre la réélection d'un-e administrateur-riche ou l'ensemble du conseil.
- C) Assiduité.** NewB votera contre la réélection de tout-e administrateur-riche dont la présence annuelle au conseil sera inférieure à 75% sans que cela ne soit justifié. En effet, il apparaît comme évident que les membres du conseil doivent être présent-e-s aux différentes réunions.



- D) **Cumul des mandats.** Chaque membre du conseil doit disposer du temps nécessaire afin de remplir son mandat. C'est pourquoi NewB n'est pas favorable au cumul de mandats au sein de différentes sociétés cotées⁷.
- a. NewB s'oppose à l'élection d'un membre du CA ou du CS si celle-ci ou celui-ci possède plus de 5 mandats au total comme membre non dirigeant (c'est-à-dire non exécutif).
 - b. NewB s'oppose à l'élection d'un dirigeant comme membre du CA ou CS si celui-ci ou celle-ci en possède plus de 2 comme membre non dirigeant du CA ou CS en plus de son mandat de dirigeant (à l'exception du CEO).
 - c. NewB s'oppose à l'élection d'un membre président-e du CA ou CS si celle-ci ou celui-ci possède 2 mandats en plus de son mandat de président-e du CA ou CS
- E) **Séparation des pouvoirs.** NewB n'est pas favorable à la combinaison des fonctions de directeur-riche général-e et de président-e du conseil d'administration. Il est important que le conseil dispose d'un mécanisme de contre-pouvoir suffisamment indépendant pour assurer le contrôle de l'exécutif. NewB s'opposera donc à l'élection (ou la réélection) d'un-e président-e directeur-riche général-e sauf si le CA est composé d'une majorité de membres libres d'intérêts (indépendants) et qu'il y a aussi au conseil un-e administrateur-riche général-e délégué-e ou un-e vice-président-e indépendant-e.
- F) **Indépendance du conseil.** NewB s'opposera à l'élection (réélection) de tout-e administrateur-riche si les taux d'indépendance suivants ne sont pas rencontrés :
- a. 33% d'indépendance du CA ou CS si la société est contrôlée⁸
 - b. 50% d'indépendance du CA ou CS si la société n'est pas contrôlée.
- Tout-e administrateur-riche sera reclassifié-e comme non-indépendant-e si la durée de sa présence au conseil égale ou dépasse 12 ans (dans les pays où la réglementation est plus stricte, NewB la suivra).

⁷ NewB ne dispose pas des informations concernant les mandats des administrateur-riche-s dans des sociétés non cotées et autres organisations.

⁸ NewB suivra aussi la définition de sociétés contrôlées d'ISS.



G) **Comités d'audit, de rémunération et de nomination.** Le but des différents comités est de traiter en détail certains sujets comme celui de la rémunération des dirigeant-e-s ou la nomination de membre(s) du CA ou du CS. Il est important pour NewB qu'aucun-e membre exécutif-ve ne fasse partie d'un des 3 comités et que le seuil d'indépendance soit à 50% sinon NewB votera contre l'élection ou la réélection de membres non indépendants.

vi. Rémunération des dirigeant-e-s

La rémunération des dirigeant-e-s est un sujet très important pour NewB qui y consacre d'ailleurs tout un chapitre dans sa charte sociale et environnementale (thème 16): « L'économie sociale s'affirme comme un mouvement qui défend des principes fondés sur l'égalité (processus démocratique), l'équité (primauté du travail sur le capital dans la répartition des revenus) et l'amélioration de notre société (finalité sociale). »

Pour les membres de son personnel, la banque coopérative NewB a adopté une politique salariale qui tient compte d'un équilibre entre « rémunération digne » et maintien de la finalité sociale de l'entreprise, notamment en respectant une tension salariale de 1 à 5. De plus, en vertu des valeurs de 'sobriété' et de 'sécurité', NewB n'octroie aucun bonus ou quelconques rémunérations liées à des objectifs de vente ou similaires aux membres du personnel.

En accord avec les règles d'investissement socialement responsable (ISR), NewB pratique déjà certaines exclusions liées à la rémunération des dirigeant-e-s afin de limiter les rémunérations trop élevées en décalage avec la situation financière de l'entreprise. Néanmoins, NewB est conscient que les bonnes pratiques qu'elle s'applique concernant la manière de rémunérer ces dirigeant-e-s, ne sont malheureusement pas généralisées. En effet, si NewB devait appliquer ses propres critères dans l'analyse des résolutions qui concernent la rémunération des dirigeant-e-s des entreprises (politique et rapport de rémunération ainsi que les plans long terme), NewB se retrouverait alors à recommander contre l'ensemble de toutes les résolutions, sans faire la distinction entre les moins mauvais élèves, des plus mauvais.

Après une réflexion en interne, NewB a donc décidé de se laisser un an pour analyser en détail les pratiques du marché. En attendant, NewB appliquera néanmoins des règles strictes comparables à celles d'autres acteurs de la finance durable. NewB attend donc de la part des entreprises qu'elles publient des informations de manière transparente et cohérente sur la rémunération : ce point constituant un enjeu primordial du vote des actionnaires lors de l'assemblée générale.



Le rapport, tout comme la politique de rémunération, doit être publié de manière transparente afin que les actionnaires puissent comprendre les montants ainsi que la méthodologie utilisée pour arriver à ceux-ci. Les différentes composantes de la rémunération (salaire de base, rémunération court terme et long terme) doivent être communiquées et, les possibles évolutions, explicitées. Les informations doivent être aussi disponibles individuellement pour chaque bénéficiaire.

La rémunération des dirigeant·e·s doit être équilibrée et liée aux résultats long terme de l'entreprise. La partie variable (court et long terme) ne devra donc pas dépasser 300% du fixe. De plus, la rémunération long terme (sauf exception) doit être basée sur des critères de performance de minimum trois ans.

NewB souhaite aussi que la rémunération du ou de la directeur·rice général·e soit basée sur des critères extra-financiers pertinents (indicateurs environnementaux et sociaux.) pour le secteur dans lequel l'entreprise opère.

La rémunération des membres non exécutif·ve·s doit être en ligne avec les pratiques du marché et les sociétés de taille comparable. Elle doit aussi être de préférence liée à la participation aux réunions du conseil. De plus, la rémunération des membres non exécutif·ve·s ne doit pas être variable, c'est-à-dire liée directement aux performances de l'entreprise.

vii. Opérations sur le capital

NewB est favorable au respect du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'opérations d'augmentation de capital tant que celui-ci est limité à 10%. Au-delà, NewB votera contre la résolution de souscription. Les souscriptions d'action sans droit préférentiel devront aussi être limitées à 50%.

Les programmes de rachat d'actions doivent être exceptionnels et ne sont pas souhaitables lorsque le niveau d'endettement est déjà très élevé. NewB votera en faveur des programmes de rachats d'actions dans la limite de 10% du capital.

Les opérations de fusion, d'acquisition, de scission et autres projets de restructurations seront analysés au cas par cas au regard de leur intérêt stratégique à long-terme, des questions financières et de leurs impacts ESG.



viii. Modifications statutaires

NewB analysera au cas par cas les résolutions modifiant les statuts des sociétés. Les modifications statutaires pour le transfert du siège social seront aussi étudiées individuellement, en prenant en compte les questions de paradis juridiques et fiscaux, de droits des actionnaires et de pratiques de gouvernance.

ix. Résolutions externes

NewB analysera au cas par cas les résolutions externes et attachera une importance particulière aux résolutions ayant des enjeux ESG. NewB s'engage à soutenir les résolutions externes qui encouragent à l'amélioration des pratiques et de la transparence sur les sujets environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

c. Engagement dans le cadre des assemblées générales

Le vote aux AG donne souvent lieu à un dialogue avec les entreprises, aussi appelées émetteurs. En effet, en amont comme en aval des assemblées générales, c'est l'occasion pour les actionnaires de discuter de la vie de l'entreprise et de revoir les implications des différentes résolutions proposées.

En amont des AG, NewB peut souhaiter engager un dialogue avec des entreprises pour mieux comprendre le dépôt de certaines résolutions et discuter des attentes et remarques sur certains points bloquants.

Après les AG, c'est l'occasion pour NewB de discuter avec les entreprises sur les raisons du vote « contre » à certaines résolutions. Cette démarche est très importante pour expliquer aux émetteurs les bonnes pratiques de gouvernance que NewB attend des entreprises.

4. Engagement

L'engagement est une partie importante du métier d'investisseur responsable, tout comme l'exercice du droit de vote. NewB met en place des outils pour créer un dialogue constructif avec les entreprises, afin d'avoir un impact positif sur l'évolution des bonnes pratiques environnementales sociales et de gouvernance.

En effet, à travers sa démarche d'engagement, NewB cherche à :



- Encourager les entreprises vers plus de transparence ;
- Influencer les comportements des entreprises vers des meilleures pratiques ESG.

a. Organisation de l'engagement

Contribuer à l'amélioration des bonnes pratiques des entreprises en matière de gouvernance et sur les plans environnementaux et sociaux est un processus qui s'inscrit dans le temps. L'engagement avec les sociétés peut être fait soit de manière individuelle, soit de manière collective avec d'autres investisseurs. En effet, NewB se renseigne aussi pour participer à des démarches d'engagement collaboratif, aux côtés d'autres investisseurs responsables dans le but d'accompagner les entreprises vers de meilleures pratiques ESG.

L'engagement peut prendre la forme d'un dialogue direct avec les entreprises ou passer par le dépôt de questions écrites ou orales à l'assemblée générale.

NewB essaye avec les émetteurs d'avoir une approche basée sur des objectifs mesurables, contrôlables et datés. De plus, quand cela est possible, NewB essayera de monitorer l'avancée des objectifs par rapport aux objectifs fixés.

NewB envisage aussi d'autres formes d'engagement :

- Engagement avec d'autres sociétés de gestion sur leur démarche d'investissement responsable ;
- Engagement avec des acteurs de l'écosystème de l'investissement responsable comme l'engagement avec des fournisseurs de données extra-financières (MSCI, ISS Governance, etc.) ;
- Engagement avec les pouvoirs publics sur les thématiques durables ;
- Engagement avec des organisations non gouvernementales ;
- Réponse à des consultations en amont de publication de nouvelles réglementations ;
- Participation à des groupes de travail et activités de plaidoyer des thématiques ESG (ex : Taxonomie Européenne, SFDR, etc.).



b. Priorisation de l'engagement

NewB est consciente des limites qui sont les siennes pour le moment : ressources limitées, nouvel acteur sur le marché, faible pourcentage de détention, etc. De plus, l'impact d'un engagement peut aussi dépendre de la localisation du siège social de l'entreprise.

Pour se donner plus de chance d'avoir un impact, NewB optimise donc ses ressources et priorise son engagement en fonction de :

- La position géographique du siège social de l'entreprise. NewB favorise l'engagement avec les entreprises européennes ;
- La matérialité des facteurs ESG : gravité de la controverse, violation de normes internationales ;
- L'importance de la détention du capital.

c. Thématiques d'engagement

Les thématiques d'engagement potentiel de NewB décrites ci-dessous ne sont pas exhaustives et s'additionnent aux sujets déjà traités dans la politique de vote.

Controverses et Respect des normes internationales :

- Atteintes aux droits humains
- Travail forcé et travail des enfants
- Blanchiment et corruption

Transparence :

- Publication des résultats environnementaux (Alignement des objectifs environnementaux avec les meilleures pratiques et standards comme le Science-Based Targets initiative (SBTi), le Carbon Disclosure Project (CDP), etc.) ;
- Publication des résultats des indicateurs sociaux (taux de rotation des salariés, accidents de travail, enquêtes de satisfaction...).

Engagements sociaux :

- Protection des salarié-e-s et sous-traitants (sécurité, protection sociale, liberté d'association, due



diligence...);

- Fidélisation et accompagnement des collaborateurs et collaboratrices (augmentation des formations, réduction du turnover...).

5. Dépôt de résolution pour vote aux assemblées générales

Consciente des difficultés pour un actionnaire de déposer une résolution lors d'une l'assemblée générale en Europe, NewB reste attentive à ce sujet et se garde la possibilité de se joindre à une déposition collective d'une résolution qui rassemblerait plusieurs actionnaires responsables.

6. Procédure d'escalade

Dans le cas où une entreprise ne s'inscrirait pas dans un processus réactif positif sur un sujet jugé critique par NewB, un processus d'escalade sera mis en place par le comité ISR NewB-Orcadia qui pourrait potentiellement mener à la revente de l'ensemble des actions détenues par la SICAV NewB Invest, dans les 3 mois.

7. Reporting

NewB s'engage à publier un rapport sur l'exercice de son droit de vote et de ses engagements avec les sociétés qu'elle détient dans son portefeuille. Ce rapport est publié une fois par an sur le site www.newb.coop.